



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
CONSEIL SUPERIEUR DES ENQUETEURS D'ASSURANCES
EXPERTISE-ENQUETE

Honneur-Discipline-Justice

Honour-Discipline-Justice

CIMA : 01439/L/SGA-T/BC/AF/OMP/11 du 11 Novembre 2011 à Libreville

MINFI : 000088/MINFI/SG/DGTFCM/DA/IAPC du 24 Janvier 2012 à Yaoundé

BP : 3662 D1a – CAMEROUN – TEL : (237) 22 74 74 80/ 33 15 53 13/ 33 00 84 25/ 99 94 37 84

MAIL : hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com Site web : www.hacig.centerblog.net

RECHERCHES-ENQUETES-INSPECTIONS-DENONCIATIONS-CONSEILS-POLICE TECHNIQUE
CONTRE-EXPERTISE-INTELLIGENCE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET D'INVESTIGATION-VIE
SURVEILLANCE-VERIFICATIONS-LUTTE CONTRE LES FRAUDES-IARD-CERTIFICATION

MARITIME-AERONAUTIQUE-TERRESTRE-FERROVIERE-INDUSTRIE-RISQUES DIVERS

Douala, le 1^{er} Juin 2012

**A Monsieur le Président du
Tribunal de première instance
de Douala Ndokoti**

Objet : Inscription au répertoire
des Experts-Enquêteurs judiciaires

Monsieur le président,

Nous venons auprès de votre bienveillance, solliciter notre inscription au répertoire des Experts-Enquêteurs judiciaires qui est un nouveau dispositif pouvant aider la machine judiciaire à la prise des décisions équitables par la recherche des faits techniques et scientifiques relatives aux litiges en cas de sinistre, l'identification des causes et les circonstances, les évaluations, les vérifications et l'analyse des risques, les contres expertises etc.... ; afin de lutter contre toutes formes de fraudes dans tous les domaines pouvant intervenir et mettre en cause le système judiciaire.

Vous trouverez ci – joints notre charte, l'Agrément d'Etat et l'avis de la CIMA.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.

Le Haut-Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
CONSEIL SUPERIEUR DES ENQUETEURS D'ASSURANCES
EXPERTISE-ENQUETE

Honneur-Discipline-Justice

Honour-Discipline-Justice

CIMA : 01439/L/SGA-T/BC/AF/OMP/11 du 11 Novembre 2011 à Libreville

MINFI : 000088/MINFI/SG/DGTFCM/DA/IAPC du 24 Janvier 2012 à Yaoundé

BP : 3662 D1a – CAMEROUN – TEL : (237) 22 74 74 80/ 33 15 53 13/ 33 00 84 25/ 99 94 37 84

MAIL : hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com Site web : www.hacig.centerblog.net

RECHERCHES-ENQUETES-INSPECTIONS-DENONCIATIONS-CONSEILS-POLICE TECHNIQUE
CONTRE EXPERTISE-INTELLIGENCE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET D'INVESTIGATION-VIE
SURVEILLANCE-VERIFICATIONS-LUTTE CONTRE LES FRAUDES-IARD-CERTIFICATION

MARITIME-AERONAUTIQUE-TERRESTRE-FERROVIERE-INDUSTRIE-RISQUES DIVERS

Douala, le 1^{er} Juin 2012

**A Monsieur le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale
Yaoundé**

Objet : Demande d'Agrément d'Expertise-Enquête
en sécurité sociale et du travail

Excellence Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance solliciter auprès de vos services un agrément d'Expertise-Enquête en sécurité sociale et de travail, en vue d'intervenir dans les dossiers des travailleurs et les missions d'Expertise-Enquête, d'inspections, de recherches, de lutte contre les fraudes diverses, le recouvrement des indemnités, les sinistres divers, les enquêtes à nous assignées par vos services dans le cadre de la défense des droits et intérêts des travailleurs et de vos services concernés, afin de vous accompagner dans l'accomplissement des lourdes charges et responsabilités que vous a confiées le chef de l'Etat.

Vous trouverez ci-joint un dossier. Veuillez agréer excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Haut-Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala, le 12 mai 2010

A

***Monsieur le Général Commandant de la
deuxième Région Militaire Inter- armés Douala
(président commission de défilé 20 mai 2010)***

**Objet : Requête au fin d'inscription au
répertoire du défilé du 20 mai 2010**

Monsieur le Général,

Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter auprès de vos services notre inscription relative au défilé du 20 mai 2010.

En effet, nous sommes une organisation vêtue d'uniformes homologuées par le Ministre d'Etat en charge de l'Administration Territoriale et de Décentralisation sous le N° 00587/L/MINATD/ DAP/CES du 1^{er} mars 2006 et le N° 002770/L/MINATD/DAP/CES du 23 novembre 2005 relatif à la validation des tenues et grades du HACIG.

Comptant sur votre diligence habituelle, et de votre esprit de collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Général, l'expression de notre parfaite considération.

copie:

- Gouverneur /REG/LT

Haut Commissaire Général

Pièces jointes :

- 01 dossier



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala, le 08 Avril 2009

Réf. : 00205/HACIG/L/HCG/09

**A Monsieur le Directeur
du Cabinet Civil
Yaoundé**

**Objet : Demande d'Appui pour
l'obtention d'un local auprès
de la Communauté Urbaine de Douala.**

Monsieur,

Considérant nos actions sur le plan International, relatives au soutien indélébile de la politique du Chef de l'Etat, le développement socio-économique du Cameroun, dans le cadre du raffermissement de nos institutions,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance, solliciter votre appui auprès de la Communauté Urbaine de Douala pour l'obtention d'un local convenable à nos activités qui concourent au développement socio-économique du Cameroun et la Défense de ses couleurs auprès de la Communauté Internationale, à travers nos représentations.

Nous sommes partenaire des Nations Unies signataire du Conseil des Droits de l'Homme aux Nations Unies et soutenus par le Gouvernement de la République du Cameroun (pièces ci-jointes).

En date du 09 Avril 2008, nous avons saisi la Communauté Urbaine de Douala pour la demande citée en objet que nous n'avons jamais de suite jusqu'à nos jours (pièce jointe).

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre profonde considération.

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala, le 10 Octobre 2008

A
Monsieur NYAMBE

Objet : Mise en demeure

Monsieur,

Il vous a été demandé à plusieurs reprises de remettre tout documents et uniforme du HACIG que vous détenez ; demande restée sans suite jusqu'à ce jour.

Pourtant, vous êtes sans ignoré que vous ne faites plus partie des nôtres depuis le 1^{er} Janvier 2008, date de signature et communication de votre lettre de radiation.

Sur ce, nous vous exigeons de passer les déposer à la Brigade dans les 48 heures qui suivent, faute de quoi nous nous trouverons dans l'obligation d'agir autrement.

Salutations distinguées.

Le Chef de Brigade.



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

NOTE DE SERVICE N° 03/NN/SKM/08

- 1- Organisation de L'Etat Major
- 2- Organisation des agents de renseignements et autres services.
- 3- Rapport de toutes les recherches et renseignements par écrit au retour adressé à l'Etat Major qui transmettra à son tour au haut commissaire Général.
- 4- Tous les chefs des éléments doivent rendre compte par écrit tous les jours de service dans le cahier d'événement qui sera lu par le chef d'Etat Major.
- 5- Le chef d'Etat Major doit transmettre au haut commissaire Général si c'est nécessaire.

NB. Le secret dans le renseignement doit être primordial et inculqué à tous les éléments par L'Etat Major.

- Tout non respect du secret professionnel est répréhensible par la loi.
- 6- La proposition des grades doit se faire par l'Etat Major auprès du haut commissaire Général.
 - 7- A chaque grade constitue un stage a niveau

Le Chef de Brigade d'Intervention

**HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE**

Honneur – Discipline – Justice

SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GENERAL

LE CONSEIL DE DISCIPLINE



**HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION**

Honour – Discipline – Justice

SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONNER

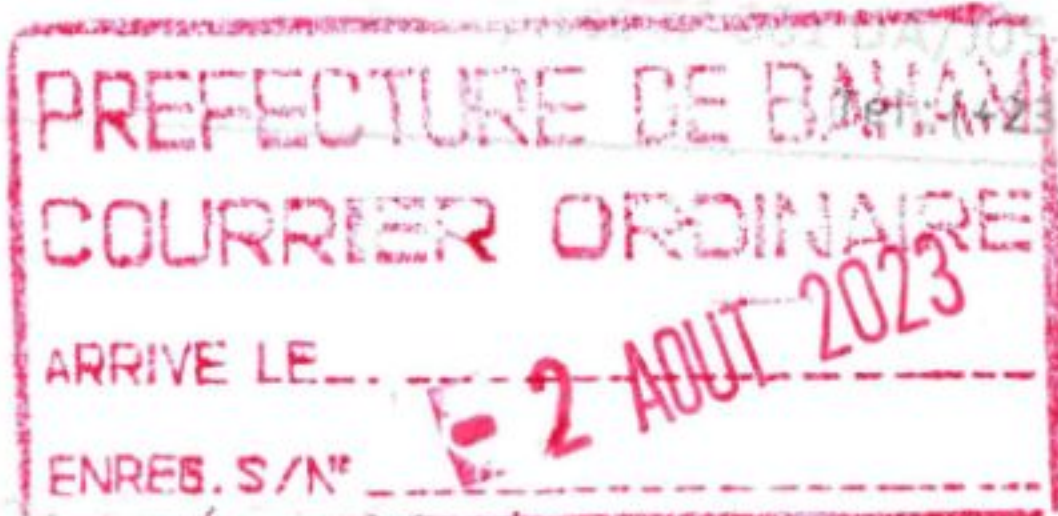
THE DISCIPLINARY COUNSEL

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

Tél : (+237) 6.90.37.08.27



Douala, le 24 Juillet 2023

Decision n° 007 / 2023 / HACIG / 07 / 2023

**PORTANT SUSPENSION DE CERTAINS MEMBRES DU
HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE DE TOUTES
ACTIVITÉS SUR L'ETENDUE DU TERRITOIR NATIONAL**

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Vu les Statuts du Haut-Commissariat d'Intervention Générale ;

Vu le Code de Déontologie et Éthique du HACIG;

Vu la décharge du 24/04/2023, portant une plainte contre Monsieur TCHOUGUI Paul adresser à Monsieur le **Commissaire Centrale de Bafoussam**, Région de l'ouest du Cameroun ;

Vu les décharge du **10 juillet 2023** portant sur la Dénonciation de faux, tentative de manipulation de l'administration, susceptible de perturber l'ordre public, contre Monsieur **TCHOUGUI Paul**, adresser à Monsieur le **Sous-Préfet de BAHAM**, de la **MIFI et des Hauts Plateaux** ;

Vu la Dénonciation de la plainte émise à l'encontre du Gouverneur de la Région du Littoral par Monsieur **NAHA Barthelemy**, les recrutements illégaux, les confections des épaulettes, les accessoires et les tenues HACIG (à **Douala par Mogoue Fabrice et à Kribi par Monsieur Mehone Akono tous nommer illégalement par TCHOUGUI Paul pour son propre compte**), le mépris des autorités administrative de la Région du Littoral par Monsieur **NAHA Barthelemy** et les injures publique via whatsapp par Monsieur **Mogoue Fabrice** envers la personne d'une haute autorité de la Région du Littoral qui est (**Monsieur le Colégions de la Gendarmerie le Colonel BIKELE**), **NANA MBIANTCHA Denis Ledoux** et le **Présent Haut-Commissaire General** en exercice utilisant le pouvoir usurpé par Monsieur **TCHOUGUI Paul** ;

Vu le Procès - Verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 à Bafoussam ;

Vu l'acte de **Maitre TCHAMOKOUIN** huissier de justice **Tel.233 445 357 / 699 42 80 07** par lequel **Monsieur TCHOUGUI Paul** a dénaturé ledit procès-verbal en date, après l'avoir falsifié ;

Vu les différentes correspondances dans lesquelles Monsieur TCHOUNGUI Paul a trompé la vigilance de l'administration Camerounaise en s'autoproclamant Haut-Commissaire General, faisant en même temps les déclarations fallacieuses que tout est possible au Cameroun dès lors que tu as des moyens financiers.

Vu les multiples procédures judiciaires intuitives contre Monsieur **TCHOUNGUI Paul**, Monsieur **MOGOUE Fabrice**, Monsieur **MEHONE AKONO** et **NAHA Barthelemy** pour arnaque, escroquerie, usurpation de titre, injures public des autorités, recrutements illégale, la confection des épaulettes et uniformes HACIG et autres... ;

Vu le Code de déontologie et d'éthique du HACIG et la nécessité de préserver l'ordre public.

Décide :

Article 1 : Sont pour compter de la date de signature de la présente décision suspendu de leur fonctions et activités au sein du HACIG jusqu'à l'aboutissement de toutes les procédures judiciaires engagées contre les susnommés les éléments dont les noms suivent :

- TCHOUNGUI Paul
- MOGOUE Fabrice
- MEHONE AKONO
- NAHA Barthelemy

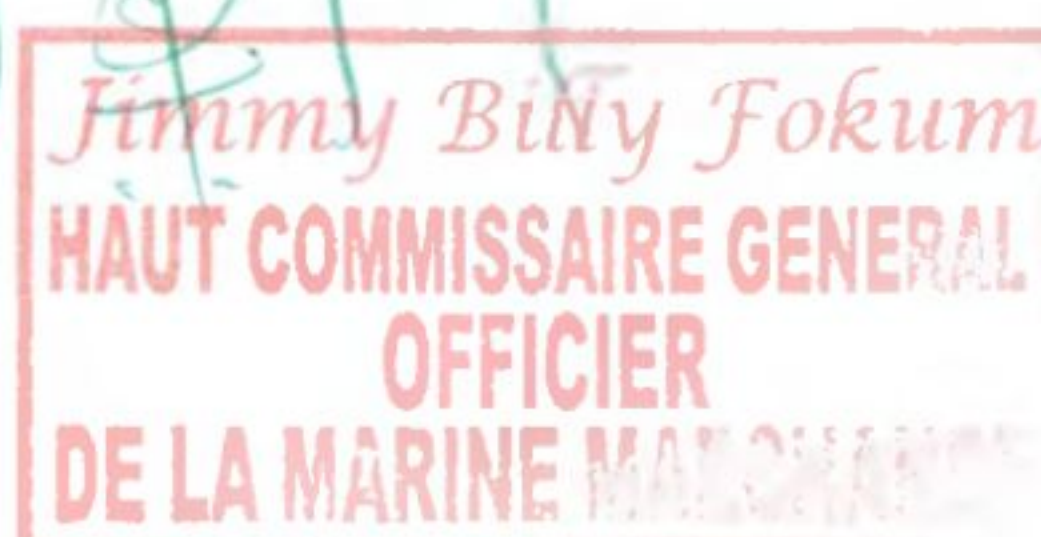


Article 2 : Toutes autorités Administratives, Politiques et Judiciaires sont tenues de prendre acte de la présente avec toutes ses conséquences de droit.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence de la République (Cabinet Civil)
- Premier Ministère
- Gouverneurs Régionaux, Préfets et Sous-Préfets
- Commissaires de Gouvernement
- Autorités judiciaires
- Commission Nationale des Droits de l'homme
- ONU
- Archives





HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala, le 13 Juin 2007

A

**Monsieur le Ministre d'Etat en charge
de l'Administration Territoriale et de
la Décentralisation
YAOUNDE**

**Objet : Validation des statuts de la Cour
Arbitrale de Justice (CAJU)**

Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter la validation des statuts de la COUR ARBITRALE DE JUSTICE dénommée « **CAJU** », organe spécialisé du Haut Commissariat d'Intervention Générale (HACIG), qui intervient quotidiennement dans le cadre de la promotion, la gestion et la défense des droits de l'homme et libertés fondamentales.

C'est pour consolider ces orientations que la Cour Arbitrale de Justice, au respect du contexte légal en vigueur, aura pour mission propre de porter un éclairage à l'ensemble des problèmes connus de tout citoyen avec pour souci primordial la conciliation.

Nous vous faisons tenir en annexe ce projet desdits statuts.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre plus profond respect./-

P.J. :

- 01 dossier

Le Haut Commissaire Général,



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre Sieur **NGATAT Christophe**

Né le six Octobre mil neuf cent cinquante deux à Bangangté, fils de NANA MUMAFO

Jean et de NKOUA KAM Pauline

CNI N° 107618398 du neuf Janvier 2007 à Douala,

Profession : Opérateur Economique

Et sa fille la nommée **WADA NGATAT Tatiana Cendrine**.

Je soussigné Madame **WADA NGATAT Tatiana Cendrine**,
Reconnais avoir repris le certificat de vente du terrain de mon feu mari que j'avais remis
à mon père, devant les autorités du Haut Commissariat d'Intervention Générale, mon père
Sieur NGATAT Christophe, me remet ledit document après une plainte que j'ai eu à
déposer contre lui. C'est pourquoi mon père me restitue ledit document devant plusieurs
témoins, enfin de se décharger de tout ce qui pourra en venir plus tard.

En foi de quoi, le présent protocole d'accord lui couvrira pour servir et valoir ce
que de droit.

NGATAT Christophe

WADA NGATAT Tatiana Cendrine

M. NDOUMBE (HACIG)

M. NYAMBE (HACIG)

Fait à Douala, le



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Ref. : 0032/HCG/HACIG/08

Douala, le 16 Juin 2008

Le Haut Commissariat Général

A

**Monsieur le Vice Premier Ministre
Chargé de la Justice Garde des Sceaux
Yaoundé**

**Objet : Offre de collaboration dans le cadre de
la bonne Gouvernance au Cameroun.**

Excellence Monsieur le Vice Premier Ministre,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance solliciter l'offre de collaboration de l'objet repris en marge.

Notre action sur le terrain consistera dans les recherches, les enquêtes, inspections, renseignements généraux et dénonciations à la hiérarchie.

La réalisation de ce projet serait un véritable facteur de dynamiser la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption au Cameroun, et, le respect de l'autorité de l'Etat.

Nous sommes disposés à vous apporter les informations complémentaires sur l'OPÉRATION ÉPERVIER dont vous avez la charge de diriger.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération notre demande,

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Vice Premier Ministre, l'expression de notre haute déférence.

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

(HACIG)

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 Janvier 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 Février 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D 1 a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org>

**RECHERCHES
POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

ENQUETES

**INSPECTIONS
INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE**

DENONCIATIONS

Douala, le 12 Août 2008

A
Monsieur le Préfet du
Département du Wouri
Douala

Objet : Lettre de félicitation

Monsieur le Préfet,

Nous venons auprès de vous, par l'entremise de cette lettre, vous adresser nos sincères félicitations relatives à votre affectation par le chef de l'Etat son Excellence Paul BIYA dans le cadre de l'administration du Département du Wouri, secteur stratégique pour le développement socio-économique du Cameroun.

Nous sollicitons auprès de vous une franche collaboration afin de réaliser les missions à vous confier par le chef de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profonde considération.

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : AMD/250/YMB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR du 28 Janvier 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE N° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 du 05 Février 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D 1 a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr

Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES

ENQUETES

INSPECTIONS

DENONCIATIONS

POLICE TECHNIQUE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE - SECURITE INCENDIE ET SAUVETAGE

DECISION N° 002 / HACIG / HCG / 01 du 28 Avril 2010

Portant Autorisation du Port d'Uniforme du HACIG

Vu la loi 90/053 du 19 Décembre 1990,

Vu la Charte de HACIG agréée le 21 Décembre 1998,

Vu l'homologation N° 00587 / L / MINATD / DAP / CES du

01 Mars 2006 relative au port d'uniforme du HACIG.

DECIDE :

A compter de la présente date de signature, le nommé **BASSOMBEN Frank Aimé** est autorisé au port d'uniforme de HACIG au grade d'Inspecteur Spécial en charge des domaines et des Affaires Foncières.

Chaque chef d'organe est tenu de faire appliquer et de publier cette présente décision partout où besoin sera.

Fait à Douala, le 28 Avril 2010

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2005/007 DU 27 JUILLET 2005

**A Monsieur le Procureur de
la République près le Tribunal
de 1^{ère} Instance de MBANGA**

**Objet : Requête aux fins
d'Intervention**

L'An deux mille huit et le Sept du mois d'Août

A la requête du Sieur **TAYO NTOUKAM Laurain Lionel** de profession planteur, domicilié à Mbanga. Tel : (237) 97 23 81 62, a saisi nos offices pour la sauvegarde de ses droits et la protection de ses intérêts.

LEQUEL A L'HONNEUR D'EXPOSER :

Qu'en date du 16 au 17 Juillet 2008, il a été victime d'un coup de vol de cacao dans sa plantation sise au quartier 4 Tomboka.

Que face a cette désagréable constatation, il alerte tant ses voisins champêtres que ceux du quartier ;

Qu'en date du 17 Juillet 2008, le requérant s'est plaint à la Brigade de recherches de Manga ;

Qu'après enquêtes, le mis en cause le nommé Hyppolite a été suspecté et fut entendu sur procès-verbal à ladite brigade ;

Que le dossier de procédure est resté pendant à ladite Brigade de recherches sans suite favorable. C'est ainsi que le requérant a saisi par requête d'intervention le Procureur de la République du T.P.I. de Mbanga en date du 21 Juillet 2008 ;

Que le dit dossier a été transféré par le Procureur de la République à la Compagnie de Gendarmerie de Mbanga, qui reste pendant à la dite Compagnie jusqu'à nos jours.

PAR CES MOTIFS

- D'interpeller les faits pour que justice soit faite ;
- Constater le dilatoire orchestré par la Gendarmerie de Mbanga ;
- Constater le refus d'un service dû et la non intervention au mépris du droit et de la réglementation en vigueur ;
- Constater les préjudices subits par le requérant ;
- Ordonner le transfert des dossiers d'enquête à votre Parquet conformément à la loi.

QU'IL PLAISE A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu l'urgence qui s'impose,
- Vu les articles 74, 71 et 148 du code Pénal Camerounais,
- Vu la loi n° 2005/007 du 27 Juillet 2005 en ses articles : 78, 135 et 136 du CPP.

SOUS TOUTES RESERVES

Profond respect.

Copies

- *Présidence de la République*
- *P.G/C.A Littorale*

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

(HACIG)

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR du 28 Janvier 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE N° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 du 05 Février 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D 1 a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org>

**RECHERCHES INSPECTIONS
POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**ENQUETES DENONCIATIONS
INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE**

Douala, le 25 Août 2008

Nos Réf. : 0057/HACIG/HCG/08

A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale.

**Le Très Honorable CAVAYE YEGUIE
DJIBRIL
Yaoundé**

**Objet : Demande d'assistance et d'installation
d'une Délégation Départementale
du HACIG à BAKASSI**

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ,

Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter votre assistance et l'installation d'une délégation départementale de notre organisation à Bakassi, afin de participer activement au développement économique et social de cette localité. Fournir des renseignements en permanence au gouvernement camerounais, l'éducation de la population, installation des Brigades de secours d'urgence, soins d'urgence et prévention des catastrophes et calamités dans le secteur, dans le cadre de notre participation à une paix durable et le point d'atteinte du millénaire pour le développement durable au Cameroun.

Nous sommes soutenus et encouragés par le gouvernement de la République du Cameroun ainsi que la Communauté Internationale (cf. pièces jointes), relatifs à nos activités et actions sur le terrain.

Comptant sur votre bonne compréhension et espérant une suite favorable, veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

COPIES :

- Présidence/Rep/Cam**
- MINATD/Ydé**

Le Haut Commissariat Générale



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

(HACIG)

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR du 28 Janvier 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE N° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 du 05 Février 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D 1 a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org>

RECHERCHES	INSPECTIONS	ENQUETES	DENONCIATIONS
POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE		INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE	

Douala, le 22 Août 2008

Nos Réf. :

**A Monsieur le Délégué Provincial
de l'Administration Pénitentiaire
du Littoral - Douala**

**Objet : Information et enregistrement
au répertoire.**

Monsieur le Délégué,

Nous venons auprès de vous, par l'entremise de cette lettre, vous informer de nos activités relative à la Défense des droits et libertés des individus dans vos différents établissements pénitenciers de votre localités de compétence et solliciter notre enregistrement dans votre répertoire provincial afin de nous faciliter la tâche à l'accomplissement de nos missions dans vos différents services.

Comptant sur votre diligence et bonne compréhension,

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de notre profonde considération.

P.J. :
- 01 dossier

Copies
- P.G. cours d'Appel/Lit.

Le Haut Commissariat Générale



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

(HACIG)

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR du 28 Janvier 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE N° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 du 05 Février 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org>

RECHERCHES INSPECTIONS
POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

ENQUETES DENONCIATIONS
INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala le, 11 Décembre 2008

N° Ref : 00103/HACIG/ HCG/L/08

Le Haut Commissaire Général

A

**Monsieur le Représentant du Centre
des Nations Unies pour les
Doits de l'homme et la Démocratie en
Afrique Centrale**

**Objet : Offre de Collaboration
et Coopération**

Monsieur le Représentant,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre bienveillance, solliciter une coopération avec votre organisation dans le cadre de la Défense des Droits de l'homme, libertés fondamentales et Démocratie en Afrique Centrale conformément à nos missions statutaires à nous assignées par le Gouvernement de la République du Cameroun. Nous intervenons efficacement sur le plan international en corrélation avec d'autres organisations (*Cf. pièces jointes*).

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de recevoir favorablement notre offre.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de notre profonde Considération.

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala, le 27 Novembre 2008

Réf. : 00202/HACIG/L/HCG/08

A son Excellence Monsieur Paul BIYA
Président de la République du Cameroun
(Cabinet Civil)
Yaoundé

**Objet : Demande d'Appui pour l'obtention
d'un local à Douala-Bonanjo**

Excellence Monsieur le Président de la République,

Considérant nos actions sur le plan international, relatives au soutien indélébile de votre politique et le développement économique social du Cameroun,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute considération, solliciter votre appui auprès du Cabinet Conseil ATOU, chargé de la Gestion et la Sauvegarde des actifs résiduels de l'Ex-RNCF (Régi National des Chemins de Fer) BP : 11621 Douala-Bonanjo, pour mener à bien nos activités sociales qui concourent au développement socio-économique du Cameroun et la défense de ses couleurs auprès de la communauté Internationale, comme déjà nous avons une représentation en Europe et Canada et avec pour résidence en Allemagne à Wusskirchener weg 43 60439 Frankfurt/main Tél. 00491731571989.

Nous sommes membres signataire du Conseil des Droits de l'Homme aux Nations Unies et soutenus par le Gouvernement de la République du Cameroun.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République du Cameroun, l'expression de notre plus profonde considération.

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

Douala, le 24 Septembre 2008

A

Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale
(Directeur de la Police des Frontière) (porte 420)
Yaoundé

Objet : Conversion de la caution
de rapatriement

Conformément à la loi N° 97/012 du 10 Janvier 1997 et le Décret N° 2000/288 du 12 Octobre 2000 fixant les modalités de ladite loi.

A la requête du Sieur **ALIO ISSAKA** résidant à Douala, de nationalité Nigérienne, profession commerçant, s'est présenté dans nos offices aux fins de la défense de ses droits et la protection de ses intérêts.

LEQUEL A L'HONNEUR D'EXPOSER

Qu'il est résident au Cameroun depuis le 11/12/1986 suivant son permis de séjour N° **P12/0880/86/SN** et suivant caution reçu N° **139552 du 09/12/1986** versée à la trésorerie de Yaoundé Cameroun d'un montant de **115.000 F CFA** (cent quinze mille francs) ;

Qu'après expiration du permis de séjour sus évoqué en date du 04 Mai 1993, le requérant s'est fait établir un nouveau permis de séjour sous le N° **P12/5555/93/SN**, suivant caution de rapatriement reçu N° **497600 du 14/01/93** d'un montant de **19.500 F CFA** (dix neuf mille cinq cents francs) ;

Que le montant global de la caution de rapatriement s'élève à **134.500 F CFA** (cent trente quatre mille cinq cents francs) ;

Que conformément au principe lancé par le gouvernement relatif au remboursement des cautions de rapatriement des étrangers résidant au Cameroun, le requérant a sollicité convertir lesdits frais de rapatriement pour l'établissement de sa nouvelle carte de séjour à Yaoundé.

C'est pourquoi le requérant a sollicité vos services compétents afin d'être en possession de ses droits et intérêts.

Profond respect./-

Le Haut Commissaire Général

Copies :

- L'intéressé
- Archives / Chrono

Pièce jointe

- 01 dossier



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE **HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION**

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) Réf. : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38 /CAB / PR DU 28 JANVIER 2008

PM N° A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINAT D N° 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057 / LE / CNSP / 20° GSP / 680 DU 05 FEVRIER 2008

Régie par la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990/DP : 081DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

BP: 3662 D l a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – Phone/Fax: 004932121100282

MAIL: hacig@ohada.com / hacighcg@yahoo.fr - Site web: <http://www.hacig.centerblog.net>

RECHERCHES - ENQUETES - INSPECTIONS - DENONCIATIONS
SECURITE INCENDIE - INTERVENTIONS EN SECOURS D'URGENCE

CERTIFICAT DE CONTRIBUTION

Je soussigné Mme Monique

Propriétaire du local sis à New-Town Aéroport, reconnais avoir
donné en contribution non locative un local de deux (02)
pièces au Haut Commissariat d'Intervention Générale (HACIG)

La Propriétaire



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

RECHERCHES	INSPECTIONS	ENQUETES	DENONCIATIONS
POLICE TECHNIQUE & SCIENTIFIQUE	INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE		

DENONCIATION

Aff. KETCHA WADJA
Georges C/
Maître BISSECK EYOBO
Hermine (Notaire)

A
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL
PRES LA COUR D'APPEL DU LITTORAL
DOUALA

L'an deux mille sept et le vingt un décembre

A la requête de **Monsieur KETCHA WADJA Georges**, technicien de froid, demeurant à Douala et y domicilié, s'est présenté dans nos offices sis à Akwa, boulevard Amadou Ahidjo, pour la défense de ses droits et la protection de ses intérêts.

LEQUEL A L'HONNEUR DE DECLARER

Que le requérant a acquis en date du 06 avril 2004 du chef du représentant de la famille KOUMBA à Douala, représentée par MANGA Obet et par les soins de Maître BISSECK EYOBO Hermine, notaire à Douala, un terrain d'une superficie de 1 000m² au lieu dit Logbessou, objet du titre foncier N°28876/LT ; que cette vente était parfaite et les frais y afférents à 1 850 000 (un million huit cent cinquante mille francs CFA) réglés en partie ;

Que trois ans après, en 2007, le requérant s'appropriant à investir sur les lieux, a été surpris par le sieur WABO Prosper qui y a élevé des constructions en matériaux définitifs, en prétendant avoir acquis le même terrain d'un autre représentant de la famille KOUMBA (MBOA Philippe) ;

Que face aux prétentions du requérant à mettre en valeur ledit terrain , il a été surpris que sieur WABO Prosper l'assigne devant le juge des référés aux fins de cessation des travaux entrepris de bonne foi par le requérant.

Que le requérant face à l'impasse et aux termes d'un accord avec la mise en cause Maître BISSECK EYOBO qui prétend être propriétaire de certains lots du titre foncier dont s'agit, cette dernière

a simuler céder à titre de compensation et sur ses parcelles individuelles obtenues aux termes du jugement N° 95/dl du 04/05/05 une superficie de 1000m2 restée dans l'illusion ;

Que la mise en cause a visé la demande de morcellement en date du 04/10/2007 en s'abstenant sans motif d'y porter les mentions substantielles (le numéro du titre foncier et superficie cédée), mettant ainsi le géomètre dans l'impossibilité matérielle d'effectuer les levées topographique en vue du bornage du lot ainsi cédé ;

Que même la sommation contenant interpellation à elle adressée en date du 23/10/2007, par le Ministère de Maître NGUESSON André, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et les Tribunaux de Douala, n'a pu la déterminer à s'exécuter ;

PAR CES MOTIFS

Constater la mauvaise foi de la mise en cause ;
Constater que la compensation a été acceptée par les parties ;
Interpeller la mise en cause afin que justice soit faite ;
Constater les prohibitions et les incompatibilités au cour du Ministère de la mise en cause ;
S'entendre dire et juger l'action du requérant recevable comme fondée.

QU'IL PLAISE A MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL

Vu le décret N° 95/034 du 24 février 1995 portant statut et organisation de la profession de notaire et en ses articles : 83 Al4 et 99;

Vu l'ordonnance N° 74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier en son article 8.

Vu la loi N° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant CPP en ses articles : 59, 60, 61, 133 et 134

Vu les articles 74 et 321 du code pénal ;

Vu l'urgence qui s'impose.

De mettre l'action publique en mouvement et d'interpeller la mise en cause pour s'entendre des faits qui lui sont reprochés conformément aux lois et règlements en vigueur en république du Cameroun.

Le requérant se constitue partie civile pour réparation des dommages par lui causés par la mise en cause.

Sous toutes réserves

Parfond respect /.

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

Douala, le 26 Mars 2008

Nos Réf : 0031/HCG/HACIG/08

Le Haut Commissaire Général

A

Monsieur le Procureur Général
Près la Cour d'Appel du Littoral
DOUALA

Objet : Requête aux fins d'Homologation

**Dans le cadre des Recherches, Enquête,
Inspection (Police Technique)**

Monsieur le Procureur Général,

Nous venons auprès de vous par l'entremise de cette requête, solliciter auprès de votre institution une homologation de certains de nos objectifs cités en objet qui concourent à la défense des droits et libertés prônés par le chef de l'Etat auprès des Tribunaux, Commissariats, Brigades de Gendarmerie, prisons... se trouvant dans la Province du Littoral conformément aux articles 78, 138 Al2 ab, 151, 701 Al2 b de la loi 2005/007 du 27 Juillet 2005 du CPP.

Comptant sur votre diligence habituelle, veuillez agréer Monsieur le Procureur Général, l'expression de notre parfaite considération.

P.J :

01 dossier

Ampliation

Président de la Cour
d'Appel du Littoral

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

Douala, le 27 Mars 2008

Le Haut Commissaire Général

A

Nos Réf : 0031/HCG/HACIG/08

Monsieur ARMEL François
Directeur Général de la Société
PHP – SBM
BP : 5 NJOMBE

Objet : **Partenariat**

Monsieur le Directeur,

Nous venons auprès de vous, par l'entremise de cette lettre, solliciter un partenariat avec votre société dans le cadre de la défense de vos droits et la protection de vos intérêts dans tous les domaines.

Comptant sur l'intérêt que vous portez sur notre organisme, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de notre parfaite considération.

P.J :

01 dossier

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

ORDRE DE MISSION N°

Le Haut commissariat d'Intervention Générale met en mission :

Grade : _____

Nom : _____

Prénom : _____

CNI N° : _____

En sa qualité de : _____

MOTIFS

- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____

Le présent ordre de mission a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Haut Commissaire Général

NB : Le Haut Commissariat d'Intervention Générale prie toute autorité compétente à bien vouloir faciliter la tâche au porteur de ce document, lors de l'accomplissement de sa mission.



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

A Monsieur le Procureur
Général près la Cour
d'Appel du Littoral
DOUALA

OBJET : Requête aux fins d'intervention

L'An deux Mille Huit et le Vingt Cinq Mars

A la requête de Monsieur FOKOU Jacques, de profession sous traitant PHP, domicilié à Njombé Tél : 74 15 38 71, saisi votre parquet aux fins de la protection de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts.

LEQUEL A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Qu'il est le promoteur d'un GIC dénommé « Groupe d'Initiative Commune AGROPASTORAL DE NJOMBE POUR LE CAMEROUN » En abrégé « GIC APNC » créé le 30 Mars 2007 à Njombé ;

Que ladite société a décidé de passer un contrat de sous traîance avec ledit GIC appartenant au promoteur susnommé ;

Qu'après sept mois de fonctionnement de durs et loyaux services, après avoir été victime d'un accident de circulation en allant au travail au niveau de DJOUNGO-NJOMBE, le requérant a été surpris, qu'après sa sortie de l'Hôpital que certains individus qui étaient ses revendeurs s'approprient de son GIC et procède à son exclusion sous l'instigation du Procureur de la République près le Tribunal de Mbanga (comme cela se justifie dans sa note du 18/12/2007 à Mbanga, adressé audit Directeur de la Société PHP Njombé.

Que l'accident du requérant se justifie à travers un certificat Médico-légal n° 396153 du 22/11/07 à Douala par le Docteur DJAKBARA MARA LEWA du Centre Médical Sic Cacao barré après l'Hôpital Saint Jean de Malte de Njombé, et le requérant présente un polytraumatisme, des vertiges, des céphalées rebelles, fatigue généralisée et ITT de 30 jours (trente) sous réserve des complications ultérieures. Qu'après une radio cardiogramme son état présentait arythmie cardiaque perceptible à l'occultation et l'ITT a été également prolongée pour 30 jours (trente), donc l'ITT a été globalisée à 90 jours (Quatre Vingt Dix) par le Médecin traitant.

PAR CES MOTIFS

- De recevoir sa requête et l'y dire fonder par un jugement avant dire droit ;
- Constater que la radiation du requérant est irrégulière conformément aux statuts du GIC et à la loi ;
- Constater l'intrusion irrégulière et illégale du Procureur de la République de Mbanga dans cet organisme indépendant, dépendant du registre des COOP / GIC du Ministère de l'agriculture étant le seul compétent à constater la radiation d'un membre du COOP / GIC conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur en république du Cameroun ;
- Constater les préjudices subis par le requérant ;
- Constater que le Directeur de la Société PHP a décidé de refouler les mis en causes et que le Procureur de Mbanga s'est opposé au téléphone au détriment des intérêts du requérant.

QU'IL PLAISE A MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL

- D'intervenir sur ce dossier pour que justice soit faite ;
- D'interpeller les mis en causes afin que le requérant puisse être établis dans ses droits et les différents préjudices subis par lui.

Sous toutes réserves

P.J

01 dossier

L e Haut Commissaire Général

**Hon. Dr. Etienne NEBOT
Ambassadeur pour la Paix**



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

Douala, le 21 janvier 2009

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre
de l'Administration Territoriale et
de la Décentralisation
YAOUNDE

Nos Ref : 0032/HCG/HACIG/09

**Objet : Validation des statuts de la Cour
Arbitrale de Justice (CAJU)**

Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter la validation des statuts de la COUR ARBITRALE DE JUSTICE dénommée « CAJU », organe spécialisé du Haut Commissariat d'Intervention Générale (HACIG), qui intervient quotidiennement dans le cadre de la promotion, la gestion et la défense des droits de l'homme et libertés fondamentales.

C'est pour consolider ces orientations que la Cour Arbitrale, au respect du contexte légal en vigueur, aura pour mission propre de porter un éclairage à l'ensemble des problèmes connus de tout citoyen avec pour souci primordial l'arbitrage.

Nous vous faisons tenir en annexe ce projet desdits statuts.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre plus profond respect./-

P.J

- 01 dossier

Le Haut Commissaire Général

Hon. Dr. Etienne NEBOT
Ambassadeur pour la Paix



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

Le Haut Commissaire Général

A

Monsieur le Directeur

.....
.....

Réf :

Objet : Inspection et contrôle

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la défense des droits, des libertés fondamentales et la protection des intérêts des personnes dans tous les domaines qui constituent les grandes missions du HACIG prônées par le chef de l'Etat.

Nous avons l'honneur de vous faire part qu'une visite d'inspection et de contrôle s'effectuera dans votre entreprise le

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de notre très haute considération.

Fait à Douala, le

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE

RECHERCHES

INSPECTIONS

ENQUETES

DENONCIATIONS

Le Haut Commissaire Général

A

Réf :

**Monsieur le Délégué Provincial
du Commerce du Littoral**

Objet :

Monsieur le Délégué,

Nous venons auprès de vous solliciter en commun avec votre organisme des inspections sur le terrain relatif aux contrôles des prix, poids et mesures réglementés par la législation en vigueur au Cameroun, prônée par le Président de la République.

Comptant sur votre diligence habituelle, et votre souci pour le bien être de la population, veuillez agréer Monsieur le Délégué, l'assurance de notre franche collaboration.

Fait à Douala, le

Le Haut Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE
HIGH COMMISSION OF GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Honour-Discipline-Justice

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PM : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

BP: 3662 D I a – TEL: (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84 – MAIL: hacighcg@yahoo.fr / hacig@ohada.com

Site web: <http://haut-commissaire.Over-blog.org> / www.hacig.gq.nu

RECHERCHES	INSPECTIONS	ENQUETES	DENONCIATIONS
POLICE TECHNIQUE & SCIENTIFIQUE	INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE		

Douala, le 14 Avril 2008

A

Monsieur le Directeur Général
de GUINNESS CAMEROUN S.A
BASSA-DOUALA

FACTURE PROFORMA N° 100A

Pour : Filature – Recherche – Enquête – Inspection

INTERVENTION DANS LA VILLE DE DOUALA

- Heure du Directeur d'enquête : 20.000 FCFA / heure
- Heure de l'Agent d'intervention : 15.000 FCFA / heure

INTERVENTION AUX ENVIRONS DE DOUALA (moins de 15 km)

- Heure du Directeur d'enquête : 20.000 FCFA + 20 % / heure
- Heure de l'Agent d'intervention : 15.000 FCFA + 20 % / heure

INTERVENTION HORS DE LA VILLE DE DOUALA

- Déplacement au kilométrage : 135 FCFA / km
- Ebergement / nuitée : 25.000 FCFA
- Heure du Directeur d'enquête : 30.000 FCFA / heure
- Heure de l'Agent d'intervention : 20.000 FCFA / heure

Observations :

- Non compris des frais (photos, vidéo, déplacement, logement, frais de procédures)
- Avant chaque mission un devis détaillé vous sera adressé. Il est annoté compte tenu des différents aléas susceptible d'être rencontrés au cours de nos investigations les coûts peuvent s'augmenter. **Paiement des frais 60 % à la commande.**

Heures d'intervention maxi : **8 heures par jour**

Bonne réception,

Le Haut Commissaire Général

H. A. C. I. G.

Haut Commissariat d'Intervention Générale

Douala, 29 Mai 2010

NOTE DE SERVICE N° 009/HACIG/HCG/10

Nous rappelons à tous les éléments du **Haut-commissariat d'Intervention Générale** que le corps est une composante de plusieurs **Conseils**.

A cet effet, il est demandé à chaque agent de bien vouloir intégrer un **Conseil** en fonction de ses compétences, de ses besoins, de ses aspirations. Aucun agent ne doit rester flottant, c'est-à-dire sans appartenir à un **Conseil**. Il est proscrit d'intégrer un **Conseil** en fonction des affinités que l'on a avec tel ou tel autre agent.

Par ailleurs l'adhésion à un **Conseil** doit être motivée par une lettre adressée au **Secrétariat du Conseil, Chef de Zone ou Chef de Secteur** après avoir eu et remplir la formalité d'adhésion du Conseil. Ce dernier la transmettra par la suite au **Coordonnateur General du Conseil** pour besoins d'archives.

Cette mesure permettra une meilleure visibilité quant à l'architecture de notre organisme et facilitera la prise de décision et le déplacement de certains agents dans le cadre des missions des **Conseils**.

Pour la bonne marche de nos activités, nous comptons sur la bonne compréhension de tous et de chacun.

Le Haut Commissaire General



Dr Etienne NEBOT
Ambassadeur pour la Paix.

Ampliations :

- *Officiers et Agents*
- *Intéressés*
- *Archives*

**HAUT COMMISSARIAT
D'INTERVENTION GÉNÉRALE**

Honneur – Discipline – Justice

SERVICES DU
HAUT COMMISSAIRE GENERAL

LE CONSEIL DE DISCIPLINE



**HIGH COMMISSION
FOR GENERAL INTERVENTION**

Honour – Discipline – Justice

SERVICES OF
THE GENERAL HIGH COMMISSIONNER

THE DISCIPLINARY COUNSEL

Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Recherches-Enquêtes-Dénonciations-Inspections-Sécurité Incendie-Secours d'Urgence-Sauvetage-Police Technique-Conseil Juridique

Récépissé n° 081 DA/J05/BAPP du 21 Déc 1998, Yaoundé

Tél : (+237) 6.90.37.08.27

Douala, le 24 Juillet 2023

Décision n° 008 / SHCG / HACIG / 07 / 2023

**PORTANT SUSPENSION DU PORT DES TENUS, INSIGNES ET
ATTRIBUTS DU HAUT-COMMISSARIAT D'INTERVENTION
GENERALE SUR L'ETENDUE DU TERRITOIR NATIONAL**

LE HAUT COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association au Cameroun ;
Vu le Récépissé n°081DA/J05/BAPP/98 du 21 décembre 1998, portant déclaration du Haut Commissariat d'Intervention Générale ;
Vu les Statuts du Haut Commissariat d'Intervention Générale ;
Vu la lettre n° 00587/L/MINADT/DAP/CES du 1er mars 2006 portant validation des uniformes et grades du Haut Commissariat d'Intervention Générale ;
Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 à Bafoussam ;
Vu le Code de Déontologie et Éthique du HACIG ;
Vu le port des tenus, insignes et attributs du Haut-Commissariat d'Intervention Générale par des imposteurs recrutés clandestinement par Monsieur TCHOUNGUI Paul faux Haut-Commissaire, Mougue Fabrice faux Délégué Départemental Wouri et MEHONE Akono faux Coordonnateur Général de Conseil Maritime et Technique en date du 13 Juillet 2023 à Baham.

Décide :

Article 1 : Est pour compter de la date de signature de la présente décision suspendu le port des tenus, insignes et attributs du Haut-Commissariat d'Intervention Générale sur l'étendue du territoire national.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires prévues par les statuts du Haut-Commissariat d'Intervention Générale.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence de la République (Cabinet Civil)
- Premier Ministère
- Gouverneurs Régionaux, Préfets et Sous-Préfets
- Commissaires de Gouvernement
- Autorités judiciaires
- Commission Nationale des Droits de l'homme
- ONU
- Archives



Jimmy Billy Fokum
**HAUT COMMISSAIRE GENERAL
OFFICIER
DE LA MARINE MARCHANDE**